

OBJET - Création d'un poste de Directeur des affaires culturelles.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La culture est devenue un fait majeur dans les communes, et d'ici à 1986 elle sera entièrement décentralisée. Il est ainsi opportun de disposer d'un personnel qualifié, dirigé par un cadre de haut niveau. Il s'avère, de plus, nécessaire de mieux intégrer dans les services municipaux un service qui actuellement comprend du personnel communal et non communal.

Je vous propose donc la création d'un poste de Directeur des affaires culturelles dont la carrière serait calquée sur celle d'un Directeur des Services Administratifs. Le recrutement fera l'objet d'un avis de concours ; les conditions de candidature étant, outre celles légales d'accès à la fonction publique, de posséder une maîtrise d'études universitaires ou un diplôme admis officiellement en équivalence et d'avoir une compétence reconnue en matière de culture et d'animation. Les crédits sont inscrits au chapitre 931 article 610 du budget communal 1984.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

La Commission des Affaires Générales, afin d'ouvrir l'accès de ce concours à un plus grand nombre, propose de retenir comme diplôme minimum imposé, la Licence d'Etudes Universitaires ou un diplôme admis en équivalence.

Finances : Favorable.

M. ANNETTE : Il y a une différence entre le rapport et l'avis des commissions. Concernant le recrutement, dans le rapport, il est question d'un directeur de services administratifs. Alors, est-ce que quelqu'un recruté avec la licence peut avoir le titre de "Directeur des Services Administratifs" ?

M. GERARD M. : Dans la mesure où il a l'expérience professionnelle, oui.

LE MAIRE : Si le présent avis est accepté, ce sera lui qui sera appliqué. En fait, l'avis de la commission modifie quelque peu le rapport.

M. ANNETTE : La commission semble dire à ce propos que la condition de la Maîtrise ferait qu'il y aurait un petit nombre de candidats. Y a-t-il eu déjà un premier sondage ? Pourquoi ne pas faire le concours d'abord au niveau de la Maîtrise -qui correspond à l'esprit du rapport-, et ensuite, si l'on se retrouvait en face d'un seul ou de deux candidats, élargir, si l'on estime que les conditions de recrutement sont insuffisantes ?

.../...

M. ANNETTE : Mais, à partir du moment où l'on dit avoir besoin de gens compétents -je sais bien que ce n'est pas la différence entre la Licence et la Maîtrise qui situe la compétence-, pourquoi descendre tout de suite alors qu'il n'y a pas eu de recrutement ? Il y a peut-être des gens qui ont la Maîtrise et qui passant le concours pourraient être retenus si on laissait le critère de ce diplôme comme niveau de recrutement.

LE MAIRE : Le niveau de compétence a été élargi de suite pour qu'il ne soit pas nécessaire de revenir devant cette assemblée afin de voter dans ce même sens.

M. ANNETTE : Si le nombre de candidats se révèle suffisant, je ne vois pas pourquoi on fixerait déjà le niveau de compétence à la Licence.

LE MAIRE : Dans le cas contraire, il faudra revenir.

M. ANNETTE : Effectivement. Mais alors, on peut autoriser en faisant une décision en deux temps -en disant, s'il n'y a pas suffisamment de candidats, on autorise le recrutement au niveau inférieur-.

LE MAIRE : Dans le cas présent, s'il y a des candidats titulaires de la Maîtrise, on les prendra.

M. BOX : La commission a discuté et estime qu'en prenant le niveau Licence, le choix sera plus étendu; par contre en ne prenant que la Maîtrise, le choix risque d'être limité, voire nul.

M. GERARD M. : On risque d'avoir quelqu'un de plus diplômé, peut-être, mais n'ayant pas alors d'expérience professionnelle. Or, dans ce métier, l'expérience a aussi son importance.

M. GERARD G. : Mais à partir du moment où vous admettez qu'il faut un cadre de haut niveau -sur ce point, je rejoins Monsieur ANNETTE-, il ne faut pas descendre le niveau de recrutement dès le départ.

LE MAIRE : Notre démarche n'exclut pas le cadre de haut niveau. En fait, elle vise à constituer une ouverture au cas où le cadre de haut niveau ne convient pas, n'a pas la compétence voulue.

M. GERARD G. : Mais, vous aurez des critères de sélection. On revient toujours à l'éternel problème du choix. Si vous éliminez déjà la notion du diplôme, à partir de ce moment, n'importe quoi entre en ligne de compte.

LE MAIRE : On n'élimine rien. On dit simplement : "Qui peut le plus, peut le moins". En fait, au niveau du plancher, limite de sélection, la Licence se substitue à la Maîtrise. Les personnes titulaires de la Maîtrise ne sont pas exclues pour autant. On aura un choix plus grand avec non seulement les personnes titulaires de la Maîtrise, mais encore les licenciés. Et, au cas où l'on n'aurait pas de Maîtrise, on aurait tout de suite la liberté d'aller à la Licence. Ce qui est signifié dans cette affaire, ce n'est pas un refus de la Maîtrise, mais la possibilité également pour les licenciés de concourir à ce poste.

M. ANNETTE : D'accord. Mais, pour ma part, je ne saisis pas l'équivalence.

M. BOX : Il n'y a pas de grande différence entre la Maîtrise et la Licence -en fait, un an d'études les différencie-.

M. ANNETTE : Mais, au niveau du recrutement administratif, est-ce qu'on peut recruter un simple licencié comme Directeur Administratif ?

M. BOX : Oui.

M. GERARD G. : Quels sont les critères concernant la compétence en animation et en culture ? Cela correspond à quoi ? A celui qui a travaillé dans un C.A.S.E. quelconque ou, plus simplement, à celui titulaire du diplôme ? Pourrait-on le savoir ?

M. BOYER : Vous avez à l'heure actuelle, en matière d'animation, le diplôme qui est le plus reconnu qui est le C.A.P.A.S.E., maintenant remplacé par le D.E.F.A.. Le C.A.P.A.S.E., c'est le Certificat d'Aptitude aux Professions d'Animations Socio-Educatives. Et le D.E.F.A., c'est le Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateur.

M. GERARD G. : Pour avoir le D.E.F.A., que faut-il comme niveau ?

M. BOYER : Il s'agit d'un équivalent de la Licence -équivalence reconnue par les Universités-.

M. GERARD G. : Supposons maintenant qu'une personne se présente avec la Maîtrise, et qu'une autre soit titulaire du D.E.F.A.. Quelle est la priorité ?

M. BOYER : Cela dépendra de la formation et de l'expérience. Ainsi, celui qui arrive avec un Doctorat, une Maîtrise ou une Licence, s'il n'a aucune expérience de l'animation, il ne pourra pas avoir priorité sur celui qui, titulaire d'un diplôme équivalent, a fait sept, huit ou dix ans d'animation.

M. GERARD G. : En conclusion, votre choix portera uniquement sur des personnes titulaires du C.A.P.A.S.E. ou du D.E.F.A..

M. BOYER : Pas forcément, non. Ainsi, je peux vous citer au moins deux exemples de Réunionnais qui sont titulaires à la fois de la Maîtrise et du C.A.P.A.S.E.. Mais, il est à noter que ces personnes ne sont pas disponibles pour le poste dont il est question ici. De plus, le recrutement ne se fera pas obligatoirement sur le seul plan local.

M. GERARD G. : Vous parlez d'un Directeur des Affaires Culturelles. Qu'entendez-vous par "Affaires Culturelles" ?

LE MAIRE : Il vous est loisible de consulter votre dictionnaire à ce propos.

M. GERARD G. : Donnez-moi au moins un exemple de secteur culturel. On parle d'animation ; cela correspond, dans le réel, à l'O.M.T.L., aux C.A.S.E.. Mais, qu'est-ce qu'on entend par "Directeur des Affaires Culturelles" ? Est-ce un "Super-Directeur" par rapport à ceux qui travaillent déjà dans ce secteur ? Ou, est-ce encore une nouvelle création ?

LE MAIRE : Les explications vous sont fournies dans le premier paragraphe : "La culture est devenue un fait majeur dans les communes, et d'ici à 1986, elle sera entièrement décentralisée". En ce sens, votre question ne se justifie pas.

M. GERARD G. : Je demande simplement qu'on me cite les secteurs ?

.../...

M. BOYER : Le secteur culturel a été défini par le Ministère des Affaires Culturelles. Il regroupe depuis le patrimoine, le cadre de vie, l'animation et tout ce qui est théâtre, tout ce qui relève de l'art... Il y a au niveau du département vingt-quatre adjoints culturels (un par commune) qui voyagent aux frais du Ministère. Un document est paru, écrit par le Ministère des Affaires Culturelles, qui définit bien l'action culturelle sur le plan national.

M. GERARD G. : Lorsque Monsieur BOYER parle ici en tant que Président de l'O.M.T.L., il englobe la culture et les affaires culturelles. A mes yeux, il a toujours représenté la culture. Et, brusquement, on dit qu'il faut un Directeur des Affaires Culturelles.

M. BOYER : Vous vous trompez, Monsieur GERARD. Je n'ai jamais véritablement représenté la culture, sauf depuis le dernier mandat. Il se trouve que, pour prendre l'exemple du C.R.A.C., c'était toujours Monsieur BOURHIS qui était responsable. Ce n'est que dernièrement qu'on a désigné un adjoint culturel. C'est donc très récent. Auparavant, il n'y en n'avait pas de désigné.

L'O.M.T.L., je vous le rappelle, c'est l'Office Municipal du Temps Libre. Cet office recouvre tout ce qui concerne l'animation sur la ville de Saint-Denis. Il ne faut pas confondre l'O.M.J., l'O.M.T.L.. Ce dernier est chargé de regrouper l'ensemble des Offices Municipaux de Saint-Denis. Il regroupe donc, en principe, l'O.M.J., l'O.M.S., le Comité des Fêtes et le Troisième Age. Cette organisation est chargée de coordonner l'action de ces Offices Municipaux. Par contre, alors que le poste d'adjoint culturel n'est pas obligatoirement lié à l'O.M.T.L., celui d'agent ou de directeur culturel le sera. Cette personne sera chargée de définir, avec les élus, avec les offices existants, en fonction de la politique fixée par le département, l'action culturelle sur le plan de la ville de Saint-Denis, comme cela s'est déjà fait dans les autres communes du département.

Notez à ce propos que nous sommes en retard par rapport à certaines communes du département. Jusqu'à présent, la culture a fait l'objet, à la Mairie de Saint-Denis, de différentes commissions tout à fait séparées. Il y en a qui s'occupent de monuments, d'autres des musées, d'autres encore de théâtre... Mais jamais nous n'avons eu quelqu'un qui se charge de coordonner les actions possibles sur le plan culturel.

M. GERARD G. : Cette personne ne fera donc pas double emploi avec l'O.M.T.L. !

M. BOYER : Cela ne fera pas double emploi au niveau de l'O.M.T.L., mais on ne peut s'occuper d'un musée que s'il appartient à la Mairie. On ne s'occupera pas d'un musée départemental.

M. GERARD G. : Combien y a-t-il de musées appartenant à la Mairie ?

Je suis Président d'une Association. Et, je n'admettrais pas d'être couvert par un Directeur Culturel de la commune ; car, je le répète, les associations reposent sur le bénévolat et il ne peut être question de se laisser embrigader.

LE MAIRE : Là n'est pas le propos.

M. ANNETTE : Je voudrais une réponse sur le fait que, en recrutant sur le critère de la Licence, on peut tout à fait répondre au poste de Directeur des Affaires Culturelles dont la carrière serait calquée sur celle d'un Di-

recteur des Services Administratifs. Le recrutement à ce niveau-là permet donc d'avoir l'équivalence.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

3 abstentions. Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 07/06 1984